



**À CHAQUE SAISON, PRÉSENT  
POUR VOTRE SÉCURITÉ !**

## 0 IDENTIFICATION DU VÉHICULE

IDENTIFICATION DU VÉHICULE	0.71.a.3.	Véhicule, identifié par le constructeur ou son mandataire comme présentant un risque grave pour la sécurité routière, la santé publique ou l'environnement, dont il a demandé de cesser immédiatement l'utilisation et n'ayant pas été réparé
----------------------------	-----------	---

## 1 ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE

DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MÂTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES)	1110.a.3.	Dispositif de freinage assisté ne fonctionnant pas
	1110.b.3.	Maitre-cylindre défectueux ou non étanche
	1110.c.3.	Fixation insuffisante du maître-cylindre
	1110.d.3.	Pas de liquide de frein visible
CONDUITES RIGIDES DES FREINS	1111.a.3.	Risque imminent de défaillance ou de rupture
	1111.b.3.	Manque d'étanchéité des conduites ou des raccords
	1111.c.3.	Endommagement ou corrosion excessive affectant le fonctionnement des freins par blocage ou risque imminent de perte d'étanchéité
FLEXIBLES DE FREIN	1112.a.3.	Risque imminent de défaillance ou de rupture
	1112.c.3.	Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords
	1112.d.3.	Gonflement excessif des flexibles : tresse altérée
GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREIN	1113.a.3.	Usure excessive (marque minimale non visible)
	1113.b.3.	Garnitures ou plaquettes encrassées par de l'huile, de la graisse, etc. : performances de freinage réduites
	1113.c.3.	Garnitures ou plaquettes absentes ou mal montées
TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREIN	1114.a.3.	Disque ou tambour excessivement usé, excessivement rayé, fissuré, mal fixé ou cassé
	1114.b.3.	Tambours ou disques encrassés par de l'huile, de la graisse, etc. : performances de freinage réduites
	1114.c.3.	Absence de tambour ou de disque
CÂBLES DE FREINS, TIMONERIE	1115.a.3.	Câbles endommagés ou flambage : performances de freinage réduites
	1115.b.3.	Usure ou corrosion fortement avancée : performances de freinage réduites
	1116.a.3.	Cylindre ou étrier fissuré ou endommagé : performances de freinage réduites
CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS	1116.b.3.	Étanchéité insuffisante : performances de freinage réduites
	1116.c.3.	Défaut du cylindre ou de l'étrier ou actionneur mal monté compromettant la sécurité : performances de freinage réduites
	1116.d.3.	Corrosion excessive : risque de fissure
CORRECTEUR AUTOMATIQUE DE FREINAGE	1117.c.3.	Valve grippée ou inopérante ou défaut d'étanchéité
	1117.d.3.	Valve manquante (si requise)
SYSTÈME DE FREINAGE COMPLET	1121.a.3.	Dispositifs endommagés extérieurement ou présentant une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage : performances de freinage réduites
	1121.d.3.	Modification dangereuse d'un élément : performances de freinage réduites
PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE	121.a.3.	Freinage inexistant sur une ou plusieurs roues
	121.b.3.	Déséquilibre important sur l'essieu directeur
EFFICACITÉ DU FREIN DE SERVICE	122.a.3.	Efficacité inférieure à 50 % de la valeur limite
	131.a.3.	Freinage inexistant sur une ou plusieurs roues
PERFORMANCES DU FREIN DE SECOURS	131.b.3.	Déséquilibre important sur l'essieu directeur
	132.a.3.	Efficacité inférieure à 50 % de la valeur limite
EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIONNEMENT	142.a.3.	Efficacité inférieure à 50 % de la valeur limite
	181.a.3.	Liquide de frein contaminé ou sédimenté : risque imminent de défaillance

## 2 DIRECTION

ÉTAT DU BŒTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION	211.b.3.	Axe de sortie tordu ou cannelures usées : fonctionnalité affectée
	211.c.3.	Usure excessive de l'axe de sortie : fonctionnalité affectée
	211.d.3.	Mouvement excessif de l'axe de sortie : fonctionnalité affectée
	211.f.3.	Déformation, fissure, cassure
FIXATION DU BŒTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION	212.a.3.	Mauvaise fixation : fixations dangereusement mal attachées ou jeu par rapport au châssis/ à la carrosserie
	212.b.3.	Ovalisation des trous de fixation dans le châssis : fixations gravement affectées
	212.c.3.	Boulons de fixation manquants ou fêlés : fixations gravement affectées
	212.d.3.	Fêlure ou cassure affectant la stabilité ou la fixation du boîtier ou de la crémaillère
ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION	213.a.3.	Jeu entre des organes qui devraient être fixes : jeu excessif ou risque de dissociation
	213.b.3.	Usure excessive des articulations : risque très grave de détachement
	213.c.3.	Fêlure ou déformation d'un élément : fonctionnement affecté
	213.f.3.	Modification présentant un risque : fonctionnement affecté
DIRECTION ASSISTÉE	215.c.3.	Mécanisme inopérant : direction affectée
	215.d.3.	Mécanisme fêlé ou peu fiable : direction affectée
	215.e.3.	Élément faussé ou frottant contre une autre pièce : direction affectée
	215.f.3.	Modification présentant un risque : direction affectée
215.g.3.	Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles : direction affectée	

## 130 DÉFAILLANCES CRITIQUES

### 2 DIRECTION (SUITE)

ÉTAT DU VOLANT	221.a.3.	Mouvement relatif entre le volant et la colonne : risque très grave de détachement
	221.b.3.	Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant : risque très grave de détachement
	221.c.3.	Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant : risque très grave de détachement
COLONNE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION	222.d.3.	Mauvaise fixation : risque très grave de détachement
	222.e.3.	Modification présentant un risque
JEU DANS LA DIRECTION	231.a.3.	Jeu excessif : sécurité de la direction compromise
DIRECTION ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE	261.b.3.	Incohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues : direction affectée

### 3 VISIBILITÉ

ÉTAT DES VITRAGES	321.a.3.	Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces : visibilité fortement entravée
	321.c.3.	Vitrage dans un état inacceptable : visibilité fortement entravée
MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS	331.a.3.	Plus d'un dispositif rétroviseur obligatoire manquant

### 4 FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP)	431.a.3.	Aucune source lumineuse ne fonctionne
	432.a.3.	Totalement inopérante
COMMUTATION (FEUX STOP)	411.a.3.	Mauvaise fixation : câblage risquant de toucher des pièces chaudes, des pièces en rotation ou le sol, connexions (nécessaire au freinage, à la direction) débranchées
	411.b.3.	Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré
CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION)	411.c.3.	Isolation endommagée ou détériorée : risque imminent d'incendie, de formation d'étincelles

### 5 ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION

ESSIEUX	511.a.3.	Essieu fêlé ou déformé
	511.b.3.	Mauvaise fixation : stabilité perturbée, fonctionnement affecté
	511.c.3.	Modification présentant un risque : stabilité perturbée, fonctionnement affecté, distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde au sol insuffisante
	512.a.3.	Fusée d'essieu fracturée
PORTE-FUSÉES	512.b.3.	Usure excessive du pivot et/ ou des bagues : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée
	512.c.3.	Mouvement excessif entre la fusée et la poutre : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée
	512.d.3.	Jeu de la fusée dans l'essieu : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée
	513.a.3.	Jeu ou bruit excessif : stabilité directionnelle perturbée ; risque de destruction
ROULEMENTS DE ROUE	513.b.3.	Roulement de roue trop serré, bloqué : risque de surchauffe ; risque de destruction
	521.a.3.	Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière
MOYEU DE ROUE	521.b.3.	Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée
	522.a.3.	Fêlure ou défaut de soudure
JANTE	522.b.3.	Mauvais assemblage des éléments de jante : détachement probable
	522.c.3.	Jante gravement déformée ou usée : la fixation au moyeu n'est plus assurée, la fixation du pneu n'est plus assurée
	523.a.3.	Capacité de charge ou catégorie de l'indice de vitesse insuffisant pour l'utilisation réelle, le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite
PNEUMATIQUES	523.d.3.	Corde visible ou endommagée
	523.e.3.	La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences
	523.g.3.	Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences : couche de protection de la corde affectée
RESSORTS ET STABILISATEURS	531.a.3.	Mauvaise attache des ressorts ou stabilisateurs au châssis ou à l'essieu : jeu visible ; fixations très mal attachées
	531.b.3.	Un élément de ressort est endommagé ou fendu : ressort ou lame principale ou lames supplémentaires très gravement affectés
	531.c.3.	Ressort ou lame principale ou lames supplémentaires manquant (es)
	531.d.3.	Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; ressorts inopérants
TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION	533.a.3.	Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée
	533.b.3.	Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive : stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé
	533.c.3.	Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; dispositif inopérant
ROTULES DE SUSPENSION	534.a.3.	Usure excessive : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée
SUSPENSION PNEUMATIQUE OU OLEOPNEUMATIQUE	535.a.3.	Système inutilisable
	535.b.3.	Un élément est endommagé, modifié ou détérioré : fonctionnement du système gravement affecté

### 6 CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS

ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS	611.a.3.	Grave fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse
	611.b.3.	Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches : jeu dans la majorité des fixations ; résistance insuffisante des pièces
	611.c.3.	Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage : résistance insuffisante des pièces
TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX	611.d.3.	Grave fêlure ou déformation du berceau
	611.f.3.	Corrosion excessive affectant la rigidité du berceau : résistance insuffisante des pièces
	612.a.3.	Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement : très grand risque de chute
RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT	613.a.3.	Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant présentant un risque particulier d'incendie
	613.b.3.	Fuite de carburant : risques d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses
	613.e.3.	Risque d'incendie lié à une fuite de carburant, à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, à l'état du compartiment moteur
PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE	613.f.3.	Système GPL/ GNC/ GNL ou à hydrogène non conforme aux exigences, partie du système défectueuse
	614.a.3.	Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact : chute probable de pièces ; fonctionnement gravement affecté
	615.c.3.	Roue de secours mal attachée au support : très grand risque de chute
ACCOUPLÉMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE	616.g.3.	Modification présentant un risque (pièces principales)
	617.a.3.	Boulons de fixation desserrés ou manquants au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière
	617.b.3.	Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission : très grand risque de déboîtement ou de fissure
TRANSMISSION	617.c.3.	Usure excessive des joints universels : très grand risque de déboîtement ou de fissure
	617.d.3.	Raccords flexibles détériorés : très grand risque de déboîtement ou de fissure
	617.f.3.	Cage de roulement fissurée ou mal fixée : très grand risque de déboîtement ou de fissure
SUPPORT DE MOTEUR	618.a.3.	Fixations desserrées ou fêlées
	621.a.3.	Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures : chute probable
	621.b.3.	Montant mal fixé : stabilité compromise
ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE	621.c.3.	Entrée de fumées du moteur ou d'échappement
	621.d.3.	Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route
	622.a.3.	Cabine mal fixée : stabilité compromise
FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE	622.c.3.	Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie sur le châssis ou sur les traverses au point de constituer une menace très grave pour la sécurité routière
	622.d.3.	Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoportées : stabilité altérée
PORTES ET POIGNÉES DE PORTE	623.b.3.	Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes pivotantes)
	624.a.3.	Plancher mal fixé ou gravement détérioré : stabilité insuffisante
SIÈGE CONDUCTEUR	625.a.3.	Siège mal fixé
	625.b.3.	Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage : siège mobile ou dossier impossible à fixer
COMMANDES DE CONDUITE	627.a.3.	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement : sécurité compromise

### 7 AUTRE MATÉRIEL

SÛRETÉ DU MONTAGE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS ANCRAGES	711.a.3.	Point d'ancrage gravement détérioré : stabilité réduite
SERRURES ET DISPOSITIF ANTIVOL	731.b.3.	Défectueux : le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément

### 8 NUISANCES

SYSTÈME DE RÉDUCTION DU BRUIT	811.b.3.	Très grand risque de chute
Pertes de liquides	841.a.3.	Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route : écoulement permanent constituant un risque très grave.

### ATTENTION !

En cas de défaillance critique, votre contrôle technique est valable seulement le jour du contrôle jusqu'à minuit. Pour votre sécurité, nous vous conseillons d'effectuer les réparations avant d'utiliser votre véhicule. Elles seront constatées lors de la contre-visite, à effectuer dans un délai maximal de 2 mois.

